



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

N° CIRC-2026-079

Le Maire de la commune de Neydens,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Considérant qu'en raison des de réseau et d'aménagements chemin en Saladin et chemin du Malpertuis à Neydens, il convient de sécuriser la circulation des cycles et piétons de manière temporaire

ARRETE

Article 1

Durant la période du **10/07/2026 au 10/09/2026**, la circulation des cycles et piétons est interdite chemin en Saladin et chemin du Malpertuis.

Cette circulation est déviée par le chemin de la Planche, le chemin des Prés des Chênes et le chemin des Combes conformément au plan joint.

Article 2

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie est mis en place, et maintenu en parfait état par **l'entreprise Colas France**.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6

- La gendarmerie de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- Le SDIS 74,
- Association des Amis de St Jacques de Compostelle

Article 7

Fait à Neydens, le 1 JUL. 2026

Le Maire,



Carole VINCENT



Chemin barré



Déviations mises en place